



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°12

Page 1 sur 5

Réunion du 3 mai 2023

Président : M. BOUQUET Jérôme

Présents : Mme DELORT Catherine. Mrs. BARIS Jean François. FERCHAUD Philippe.

Excusés : Mme DUTHIN Patricia. Mrs. KOUROGHLI Jamel. REPENTIN Éric.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe et Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

FORFAITS

D3 – (amende 80 €) : les sommes sont doublées lors des 3 dernières journées

Poule A – ST CHRISTOPHE AS 2 – match n° 24856933 du 30/04/2023 (2^{ème} forfait)

D4 – (amende 80 €) : les sommes sont doublées lors des 3 dernières journées

Poule A – .FC RETHAIS 3 – match n° 24918598 du 30/04/2023 (1^{er} forfait)

VÉTÉRANS – (amende 30 €) :

Poule B – SAINTES FOOTBALL ES 4 – match n° 25026658 du 01/05/2023 (1^{er} forfait)

CRITERIUM A8 – (amende 10 €) :

THENACAISE ES 2 – match n° 25656144 du 26/04/2023 (2^{ème} forfait)

U14-U17 F A8 – (amende 36 €) : les sommes sont doublées lors des 3 dernières journées

Poule C – ETOILE MARITIME FC 21 – match n° 25448488 du 29/04/2023 (2^{ème} forfait)

U14-U15 – (amende 18 €) : les sommes sont doublées lors des 3 dernières journées

Poule C – GJ STGE ESTUAIRE 2 – match n° 25566587 du 25/03/2023 (1^{er} forfait)

U12-U13 – (amende 36 €) : les sommes sont doublées lors des 3 dernières journées

D3 Poule D – PÉRIGNY FC 3 – match n° 25566674 du 22/04/2023 (1^{er} forfait)

U13 F – (amende 36 €) : les sommes sont doublées lors des 3 dernières journées

Poule A – ENT. SOYAUX 1 – match n° 25495754 du 29/04/2023 (1^{er} forfait)

CHALLENGE DES RESERVES – (amende 32 €) :

ENT.MURON G/PONT L'ABBE 1 – match n° 25736268 du 30/04/2023

COUPE FEMININE SENIORS A11 CHTE MARITIME – (amende 32 €) :

LEOVILLE 1 – match n° 25792830 du 30/04/2023

COUPE MICHEL NAVAS U16-U17 – (amende 32 €) :

ESAB 96 FC 1 – match n° 25783912 du 22/04/2023



MODIFICATIONS DATES ET HEURES

D4 – (amende 12 €) :

NACHAMPS 1 – SEMUSSACAISE JS 2.

VÉTÉRANS – (amende 12 €) :

BRAMERIT ES 3 – MEURSAC/THENAC/Drag VERTS 1 – LIDONNAISE US 2 – JONZAC ST GERMAIN FC 4.

FEUILLES DE MATCHS EN RETARD

D2 – (amende 26 €) :

ACS 1.

U16-U17 – (amende 17 €) :

ST GEORGES DES COTEAUX 1.

U12-U13 – (amende 11 €) :

ETOILE MARITIME FC 2.

CHALLENGE DPT U14-U15 – (amende 15 €) :

CANTON AUNIS FC 1.

DIVERS

Match n° 24920566 du 23/04/2023 en D4 Poule B AIGREFEUILLE US 3 – FC DE LA SOIE 1 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n° 17 du 26/04/2023 qui a pris la décision suivante :

- ➡ Après vérifications, La Commission des litiges et contentieux Juge la réserve recevable, trois joueurs du club **d'AIGREFEUILLE US 3** ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, cette dernière ne jouant pas la veille ou le même jour.

Par ces motifs, la commission litiges et contentieux, donne match perdu par pénalité à l'équipe **d'AIGREFEUILLE US 3** moins 1 point de pénalité – 0 point et 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de **FC DE LA SOIE 1** avec 3 buts à 0 et plus 3 points.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.



Match n° 24856777 du 16/04/2023 en D2 Poule A ETOILE MARITIME FC 2 – AULNAY US 1 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n° 17 du 26/04/2023 qui a pris la décision suivante :

- Après vérifications, La Commission des litiges et contentieux Juge la réserve recevable et infondée car aucune infraction constatée sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **l'ÉTOILE MARITIME FC 2**.

Par ces motifs, confirme le résultat acquit sur le terrain (3-1) en faveur de **l'ÉTOILE MARITIME FC 2**.
Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

Match n° 24819128 du 16/04/2023 en D2 Poule B MATHA AVENIR 2 – ST GEORGES DES COTEAUX 1 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n° 17 du 26/04/2023 qui a pris la décision suivante :

- Après vérifications, La Commission des litiges et contentieux Juge la réserve recevable et infondée car aucune infraction constatée sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **MATHA AVENIR 2**.

Par ces motifs, confirme le résultat acquit sur le terrain (2-0) en faveur de **MATHA AVENIR 2**.
Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

Match n° 24819694 du 23/04/2023 en D3 Poule B AIGREFEUILLE US 2 – BOURCEFRANC LE CHAPUS 1 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n° 17 du 26/04/2023 qui a pris la décision suivante :

- Après vérifications, La Commission des litiges et contentieux Juge la réserve recevable et infondée car aucune infraction constatée sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **d'AIGREFEUILLE US 2**.

Par ces motifs, confirme le résultat acquit sur le terrain (4-0) en faveur de **d'AIGREFEUILLE US 2**.
Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°12

Page 4 sur 5

Match n° 24819688 du 15/04/2023 en D3 Poule B ILE OLERON FOOTBALL 2 – FC BOUTONNAIS AVIRON 2 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n° 17 du 26/04/2023 qui a pris la décision suivante :

- Après vérifications, La Commission des litiges et contentieux Juge les réclamations recevables et infondées car aucune infraction constatée sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **FC BOUTONNAIS AVIRON 2**.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain (3-5) en faveur de **FC BOUTONNAIS AVIRON 2**.
Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

Match n° 24819648 du 26/02/2023 en D3 Poule B LA JARRIE FC 2 – SAINTES FOOTBALL ES 3 :

Dossier traité par la Commission de discipline dans le PV n° 33 du 27/04/2023 qui a pris la décision suivante :

- Donne match à rejouer à une date ultérieure à définir.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour suite à donner.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier, les deux équipes étant en FORFAIT GENERAL, le match ne sera pas rejoué.

Match n° 24856724 du 28/01/2023 en D2 Poule A ST ROGATIEN FC 1 – EH VALS DE SAINTONGE 1 :

Dossier traité par la Commission d'appel dans le PV n° 5 du 14/03/2023 qui a pris la décision suivante :

- La commission de Céans décide de REFORMER la décision de première instance.
- Le club appelant est rétabli dans ses droits sportifs : match remporté 2 à 0.
- Rappel l'officiel à ses devoirs administratifs.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour suite à donner.

- ✚ La commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la commission d'appel.

COURRIER

La commission des championnats coupes et challenges a pris connaissance du mail du 01/05/2023 de Monsieur ZAER Hicham (arbitre). Les frais de déplacements de 82.76 euros pour le match n° 24918598 en D4 POULE A du 30/04/2023 lui seront crédités (le remboursement de l'arbitre est à la charge du DISTRICT).



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°12

Page 5 sur 5

La prochaine réunion aura lieu le 22 mai 2023 à 18h30

Le Président,
Jérôme BOUQUET

La secrétaire de séance,
Catherine DELORT